

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC  
DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018, À 19  
HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ  
SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER,  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE LA PRÉFÈTE, MADAME NADIA MINASSIAN,  
ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

---

M <sup>me</sup> Cathy Poirier mairesse	Ville de Percé
M. Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M <sup>me</sup> Louise Langlois, maire	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

***Ainsi que le personnel de la MRC du Rocher-Percé :***

M <sup>me</sup> Christine Roussy, aménagiste & adjointe à la direction
M. Mario Grenier, directeur général

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 03 par madame Nadia Minassian, préfète. Madame Christine Roussy, adjointe à la direction, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**18-12-214-O**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que la préfète, madame Nadia Minassian, procède à la lecture de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**18-12-215-O**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE  
28 NOVEMBRE 2018**

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 novembre 2018.

**18-12-216-O**

**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE CHÈQUES ET DES  
PRÉLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 26 NOVEMBRE AU 7 DÉCEMBRE  
2018**

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 26 novembre 2018 au 7 décembre 2018, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 13764 à 13795 au montant de 766 299,14 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 2571 à 2578, au montant de 24 026,94 \$, le tout pour un grand total de 790 326,08 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

***CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT***

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

**18-12-217-O**

**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 7 DÉCEMBRE 2018**

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la liste des comptes à payer au compte 11653 en date du 7 décembre 2018, au montant de 144 415,60 \$, soit approuvée par les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé et que le directeur général, monsieur Mario Grenier, soit autorisé à procéder au paiement des factures.

***CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT***

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

**18-12-218-O**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2018 ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS 2019 PARTIE I (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, ADMINISTRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION, SÉCURITÉ PUBLIQUE, TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE)**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement numéro 310-2018;

L'objet de ce règlement est d'adopter les quotes-parts 2019, partie I;

Suivant cette présentation, madame Louise Langlois, donne un avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente du conseil de la MRC, un règlement décrétant l'adoption des quotes-parts 2019, partie I et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public.

**18-12-219-O**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 311-2018 ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS 2019 PARTIE II (HYGIÈNE DU MILIEU)**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement numéro 311-2018;

L'objet de ce règlement est d'adopter les quotes-parts 2019, partie II;

Suivant cette présentation, monsieur Gino Cyr donne un avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente du conseil de la MRC, un règlement décrétant l'adoption des quotes-parts 2019, partie II et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public.

**18-12-220-O**

**ADOPTION DU CALENDRIER 2019 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**CONSIDÉRANT** que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Louissette Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC du Rocher-Percé pour 2019. Ces séances se tiendront à 19 heures, à la salle du conseil de la MRC.

Le mercredi 13 février

Le mercredi 13 mars

Le mercredi 17 avril

Le mercredi 8 mai

Le mercredi 19 juin

Le mercredi 10 juillet

Le mercredi 11 septembre

Le mercredi 9 octobre

Le mercredi 27 novembre

Le mercredi 11 décembre

- qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la MRC.

**18-12-221-O**

**DÉPÔT ET ADOPTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2019-2023 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la « Planification stratégique 2019-2023 de la MRC du Rocher-Percé » déposée en séance de travail le 11 décembre 2018, soit adoptée par le conseil de la MRC.

**18-12-222-O**

**AVIS DE MOTION -- RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2018 RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Roberto Blondin, que lors d'une séance ultérieure du conseil de la MRC du Rocher-Percé, sera présenté pour adoption le règlement numéro 312-2018 relatif aux frais de déplacement des élus et des employés de la MRC du Rocher-Percé.

**18-12-223-O**

**APPUI À LA COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DE L'ONTARIO**

**CONSIDÉRANT** la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

**CONSIDÉRANT** la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

**CONSIDÉRANT** la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

**CONSIDÉRANT** que les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

**CONSIDÉRANT** que le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

**CONSIDÉRANT** que la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé demande au premier ministre de l'Ontario, de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;
- Que le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;
- Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;
- Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;
- Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

Que copies de la résolution soient transmises aux personnes suivantes :

M. Doug Ford, Premier ministre de l'Ontario  
Édifice de l'Assemblée législative Queen's Park  
Toronto (Ontario) M7A 1A1

M<sup>e</sup> Caroline Mulroney Procureure générale  
et ministre déléguée aux Affaires francophones  
Gouvernement de l'Ontario  
720, Bay Street, 11<sup>e</sup> étage - Toronto (Ontario) M7A 2S9

M. Justin Trudeau, Premier ministre du Canada  
Cabinet du premier ministre  
80, rue Wellington -Ottawa (Ontario) K1A 0A2

M. François Legault , Premier ministre du Québec Conseil exécutif  
Édifice Honoré-Mercier  
835, boulevard René-Lévesque Est — 3<sup>e</sup> étage - Québec (Québec) G1A 1B4

Association française des municipalités de l'Ontario  
Case postale 41156 Elmvale Branch - Ottawa (Ontario) K1G 5K9

M. Jacques Demers, Président  
Fédération québécoise des municipalités - 1134, Grande Allée Ouest  
Québec (Québec) G1S 1E

**18-12-224-O****RECONDUCTION DU RÔLE D'ÉVALUATION 2020-2021-2022 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS**

**CONSIDÉRANT** la correspondance du 27 novembre 2018 de Servitech, évaluateurs agréés, relativement à l'examen du rôle d'évaluation dont l'équilibration est facultative pour la Municipalité de Port-Daniel-Gascons et qu'il en recommande une reconduction pour le prochain cycle triennal 2020-2021-2022;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Port-Daniel-Gascons a fait parvenir à la MRC la résolution numéro 2018-12-605 acceptant et reconduisant le rôle d'évaluation actuel pour les années 2020-2021-2022;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé avise Servitech que la Municipalité de Port-Daniel-Gascons choisisse de reconduire le rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2020-2021-2022.

**18-12-225-O****OCTROI DE MANDAT – CL DESIGN -- RÉNOVATION INTÉRIEURE**

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le mandat à CL DESIGN, au coût de 6 000 \$, plus taxes, pour estimation, plans et devis et surveillance de chantier.

**18-12-226-O****OCTROI DE CONTRAT POUR LES OPÉRATIONS DE L'ÉCOCENTRE DE GRANDE-RIVIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que le contrat actuel d'opération de l'écocentre de Grande-Rivière sera échu le 31 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public tenu sur SEAO;

**CONSIDÉRANT** que deux soumissions ont été reçues et qu'elles sont toutes deux conformes;

**CONSIDÉRANT** les résultats obtenus ventilés au tableau ci-joint :

APPEL D'OFFRES EC-002-2018  
OPÉRATION DE L'ÉCOCENTRE DE GRANDE-RIVIÈRE  
MRC DU ROCHER-PERCÉ

NOM DE L'ENTREPRISE	Exploitation JAFFA		Duguay Sanitaire	
NOM ET SIGNATURE REPRÉSENTANT(E) - PRÉSENT(E)			Yan Duguay	
CAUTIONNEMENT / addenda / déclaration / résolution	Tous les documents sont joints et tout est ok		Tous les documents sont joints et tout est ok	
VISITE DES LIEUX - Certificat de visite	Oui remis		Oui remis	
FORMULAIRE DE SOUMISSION - ANNEXE A	Oui remis		Oui remis	
Période du contrat	Option 1 16 mois	Option 2 40 mois	Option 1 16 mois	Option 2 40 mois
Opération 1 <sup>er</sup> janvier au 30 avril 2020	175 800 \$	\$	273 333 \$	\$
Opération 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019	\$	127 782,75 \$	\$	193 700 \$
Opération 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020	\$	134 688,02 \$	\$	195 700 \$
Opération 1 <sup>er</sup> janvier au 30 avril 2022	\$	181 983,39 \$	\$	263 330 \$
<b>Sous-total du contrat</b>	<b>\$</b>	<b>444 454,16 \$</b>	<b>\$</b>	<b>652 730 \$</b>
TPS	8 790 \$	22 222,71 \$	13 686,65 \$	32 636,50 \$
TVQ	17 536,05 \$	44 334,30 \$	27 264,97 \$	65 109,82 \$
<b>TOTAL</b>	<b>202 126,05 \$</b>	<b>511 011,17 \$</b>	<b>314 264,62 \$</b>	<b>750 476,32 \$</b>
Taux horaire pour le tri	85 \$ / heure		80 \$ / heure	

Signature témoins :

Représentant RITMRG

Représentant MRC du Rocher-Percé

Date d'ouverture et heure :

Date

Heure

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de travail pour la gestion des matières résiduelles;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le contrat pour une période de 16 mois, à Exploitation JAFFA, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 avril 2020, au montant de 175 800 \$, excluant les taxes ou 202 126,05 \$, taxes incluses, le tout en conformité avec le devis d'appel d'offres.

**18-12-227-O**

**OCTROI DE CONTRAT POUR LES OPÉRATIONS DE L'ÉCOCENTRE DE PERCÉ**

**CONSIDÉRANT** que le contrat actuel d'opération de l'écocentre de Percé sera échu le 31 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public tenu sur SEAO;

**CONSIDÉRANT** qu'une seule soumission a été reçue et qu'elle est conforme;

**CONSIDÉRANT** les résultats obtenus ventilés au tableau ci-joint :

APPEL D'OFFRES EC-002-2018  
OPÉRATION DE L'ÉCOCENTRE DE PERCÉ  
MRC DU ROCHER-PERCÉ

NOM DE L'ENTREPRISE	Excavation Nicolas
NOM ET SIGNATURE REPRÉSENTANT(E) – PRÉSENT(E)	Jean-François Nicolas
CAUTIONNEMENT / addenda / déclaration / résolution	Tous les documents sont joints et tout est ok
VISITE DES LIEUX – Certificat de visite	Oui remis
FORMULAIRE DE SOUMISSION – ANNEXE A	Oui remis
<b>Période du contrat</b>	<b>Opération 16 mois</b>
Opération 1 <sup>er</sup> janvier au 30 avril 2020	62 933,33 \$
<b>Sous- total du contrat</b>	<b>62 933,33 \$</b>
TPS	3 146,67 \$
TVQ	6 277,60 \$
<b>TOTAL</b>	<b>72 357,60 \$</b>
Taux horaire pour le tri	15,00 \$/h

Signature témoins :

Représentant RITMRG

Représentant MRC du Rocher-Percé

Date d'ouverture et heure :

Date

Heure

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de travail pour la gestion des matières résiduelles;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise le contrat pour une période de 16 mois, à Excavation Nicolas, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 avril 2020, au montant de 62 933,33 \$ excluant les taxes, ou 72 357,60 \$, taxes incluses, le tout en conformité avec le devis d'appel d'offres.

**18-12-228-O**

**ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE GESTION DE CERTAINES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre la MRC et la ville de Gaspé quant à la cession de propriété du site de compostage et de traitement de boues de fosses sceptiques à la régie de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a conclu une entente le 19 février 2013 avec la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie reliée à la gestion de certaines matières résiduelles sur son territoire, dont notamment la gestion, l'opération et l'exploitation des activités relatives aux écocentres, au site de compostage, ainsi que la gestion du contrat de collecte et transport et l'application de la réglementation et de certains contrats;

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale du 23 septembre 2009 et de l'article 621 du Code municipal du Québec qui permettent de conclure une entente avec la Régie afin de lui confier certaines responsabilités de la MRC, dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier cette entente et qu'un projet avec modifications a été déposé au conseil de la MRC en séance de travail le 11 décembre 2018 et que tous les membres présents déclarent en avoir fait la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Louissette Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- D'entériner les modifications apportées à ladite entente.
- D'autoriser la préfète, madame Nadia Minassian et le directeur général, monsieur Mario Grenier, à signer tout document relatif à cette entente.

#### **18-12-229-O**

#### **AVIS À LA VILLE DE CHANDLER DU NON RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX OPÉRATIONS LIÉES AU SITE DE COMPOSTAGE**

**CONSIDÉRANT** la cession du site de compostage et de traitement des boues fosses septiques à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie;

**CONSIDÉRANT** l'entente de partenariat intervenue entre la Ville de Gaspé et la MRC relativement à l'acquisition de ce site par la ville de Gaspé et le transfert de ces infrastructures à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la MRC se prévale de l'article 5.1 de l'entente intermunicipale relative aux opérations liées au service de compostage et convienne avec la Ville de Chandler du non-renouvellement de celle-ci, date effective le 1<sup>er</sup> janvier 2019, et soit avisée officiellement de cette décision.

#### **18-12-230-O**

#### **MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES CONCLUE LE 15 JUILLET 2014**

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles conclue le 23 septembre 2009 entre la Ville de Gaspé et la Municipalité Régionale de Comté du Rocher-Percé modifiant et remplaçant celle conclue le 18 mars 1998;

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles conclue le 16 janvier 2013 entre la Ville de Gaspé et la Municipalité Régionale de Comté du Rocher-Percé, modifiant et remplaçant l'entente intermunicipale conclue le 23 septembre 2009;

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles conclue le 15 juillet 2014 entre la Ville de Gaspé et la Municipalité Régionale de Comté du Rocher-Percé, modifiant et remplaçant l'entente intermunicipale conclue le 16 janvier 2013;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la MRC du Rocher-Percé et de la Ville de Gaspé de modifier l'entente intermunicipale pour permettre, notamment, le transfert des sites de compostage et de traitement des boues de fosses septiques à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie;

**CONSIDÉRANT** le projet d'entente intermunicipale soumis;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des modifications proposées à l'entente liant la MRC du Rocher Percé et la Ville de Gaspé;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte les modifications apportées à l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles conclue avec la Ville de Gaspé le 15 juillet 2014.
- Que la préfète, madame Nadia Minassian, et le directeur général, monsieur Mario Grenier, soient autorisés à signer le protocole d'entente soumis.

#### **18-12-231-O**

#### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'AVIS DE CESSION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)**

**CONSIDÉRANT** que le 24 octobre, une demande a été transmise au directeur du MELCC afin d'officialiser l'avis de cession du certificat d'autorisation relatif au site de compostage et de traitement des boues de fosses septiques;

**CONSIDÉRANT** qu'un signataire doit être désigné par la MRC, qui est le cédant au projet et que ce signataire puisse signer tous les documents requis dans le cadre de l'avis de cession;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** d'autoriser le directeur général, monsieur Mario Grenier, à signer tout document relatif à cette entente.

#### **18-12-232-O**

#### **FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO) ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT SOCIOÉCONOMIQUE**

Monsieur Francis Dumont, responsable du développement socioéconomique, a présenté, en séance de travail, le 11 décembre 2018, les dossiers dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO) et déposé les recommandations du comité d'investissement socioéconomique.

Sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, à la suite des recommandations du comité d'investissement socioéconomique, les projets ci-dessous décrits :



DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2018-2019-47	ADJ de Newport	Soirée du Nouvel an	2 500 \$	21 200 \$
FAO-2018-2019-48	Le littoral dans la course	Grand défi Pierre Lavoie 2019	2 500 \$	17 447 \$
FAO-2018-2019-49	URLS GÎM	Rendez-vous québécois du loisir rural	10 000 \$	64 400 \$
FAO-2018-2019-50	C.P.A. de Grande-Rivière	Journée Donald Chiasson	1 500 \$	10 150 \$
FAO-2018-2019-51	Corps de cadets des Anses	Acquisition d'équipements biathlon	8 300 \$	12 680 \$
FAO-2018-2019-52	Tourisme Anse-à-Beaufils	Honoraires réaménagement de la Vieille Usine	4 180 \$	5 600 \$
FAO-2018-2019-53	Festi-Neige de Percé	2 <sup>e</sup> édition Festi-Neige de Percé	2 500 \$	16 780 \$
FAO-2018-2019-54	Festi-Neige de Percé	Course Xpress de Percé	1 000 \$	11 565 \$
<b>TOTAL</b>			<b>32 480 \$</b>	<b>159 822 \$</b>

L'acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

### **18-12-233-O**

#### **ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ (SCRSI)**

**CONSIDÉRANT** que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Rocher-Percé est en vigueur depuis février 2007;

**CONSIDÉRANT** que l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* stipule que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que le projet schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été présenté lors de la réunion du comité de sécurité incendie du 24 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT** que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été soumis aux autorités du ministère de la Sécurité publique (MSP) et semble atteindre les objectifs ciblés par les orientations ministérielles;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des municipalités ont adopté le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé et le plan de mise en œuvre;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- Adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé et le plan de mise en œuvre (SCRSI);
- Délègue au secrétaire-trésorier et directeur général de la MRC le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation relative au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC du Rocher-Percé (SCRSI).

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 309-2018  
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES COÛTS DE CERTAINS SERVICES ET FRAIS  
À L'AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ ETABROGEANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 216-2007**

**CONSIDÉRANT** que l'article 82 de la Loi sur les compétences municipales stipule que toute municipalité locale peut réglementer l'accès à ses installations aéroportuaires;

**CONSIDÉRANT** que l'article 101 de la Loi sur les compétences municipales stipule que toute municipalité régionale de comté peut exercer les pouvoirs prévus à l'article 82;

**CONSIDÉRANT** que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise la MRC du Rocher-Percé à financer tout ou partie de ses biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé a adopté le 12 décembre 2007, le règlement numéro 216-2007 décrétant les coûts de certains services et frais à l'aéroport du Rocher-Percé et qu'il y a lieu de modifier celui-ci;

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge pertinent de revoir celui-ci;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement fut donné lors de la séance tenue le 17 octobre 2018;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement numéro 309-2018 a été déposé lors de la séance du 28 novembre 2018 et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier a, séance tenante, mentionné l'objet et la portée du règlement numéro 309-2018;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption,

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Louissette Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé procède, par la présente à l'adoption du règlement *numéro 309-2018* intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES COÛTS DE CERTAINS SERVICES ET FRAIS À L'AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ** » et abroge le règlement numéro 216-2007.

**ARTICLE 1- FRAIS D'ATERRISSAGE**

Chaque aéronef qui atterrira à l'aéroport du Rocher-Percé sera tenu de défrayer un frais d'atterrissage selon les tarifs suivants:

Type d'appareil	Frais d'atterrissage
<b>Monomoteur</b>	15 \$
<b>Bimoteur</b>	20 \$
<b>Appareil à réaction et bimoteur au Jet A (15 passagers et moins)</b>	35 \$
<b>Appareil à réaction et bimoteur au Jet A (plus de 15 passagers)</b>	75 \$
<b>Hélicoptère</b>	25 \$

- 1.1 Nonobstant l'article 1, aucun frais d'atterrissage n'est exigé à l'égard d'un aéronef qui est exploité par une entreprise locale dont le siège social et la principale place d'affaires sont situés sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé, ou d'un aéronef qui est la propriété d'un citoyen dont le principal lieu de résidence est situé sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé.

## **ARTICLE 2- FRAIS POUR STATIONNEMENT À L'EXTÉRIEUR**

Un frais est imposé à l'égard de tout aéronef qui utilise un espace de stationnement d'aéronef pour une durée supérieure à 2 heures pour chaque atterrissage à l'aéroport du Rocher-Percé.

<b>Type d'appareil</b>	<b>Journalier</b>	<b>Mensuel</b>	<b>Semi-annuel</b>	<b>Annuel</b>
<b>Monomoteur</b>	10 \$	100 \$	400 \$	600 \$
<b>Bimoteur</b>	15 \$	150 \$	600 \$	900 \$
<b>Réacteur</b>	25 \$	250 \$	1 000 \$	1 500 \$
<b>Hélicoptère</b>	15 \$	150 \$	600 \$	900 \$

- 2.1 Les entreprises de transport aérien ayant leur siège social et leur principale place d'affaires à l'intérieur de la MRC bénéficient d'une réduction supplémentaire de 25 % en regard de la redevance de stationnement semi-annuel et/ou annuel. La présente réduction s'applique également aux aéronefs qui sont la propriété d'un citoyen dont le principal lieu de résidence est situé sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé.

## **ARTICLE 3- PRISE ÉLECTRIQUE**

La tarification pour le raccordement d'un aéronef à une prise électrique est établie à 25,00 \$ par période de 24 heures, toute portion de journée étant considérée comme une période de 24 heures.

## **ARTICLE 4- UTILISATION DU GROUND POWER UNIT**

Les frais pour l'utilisation du GPU par les transporteurs sont de 75,00 \$, et ce, pour chaque utilisation.

## **ARTICLE 5- SERVICE DU PRÉPOSÉ EN DEHORS DES HEURES RÉGULIÈRES D'AFFAIRES DE L'AÉROPORT**

Chaque fois qu'un préposé devra se rendre à l'aéroport, en dehors des heures régulières d'affaires de l'aéroport, afin de dispenser un ou des services à un usager, les frais suivants seront imputables audit usager :

- 75 \$ pour la première heure
- 35 \$ pour chaque heure excédentaire

## **ARTICLE 6 - FRAIS D'ACCÈS ET DE STATIONNEMENT À L'INTÉRIEUR DU HANGAR**

- 6.1 Afin de promouvoir une sécurité maximale des lieux, les accès au hangar seront en tout temps verrouillés.
- 6.2 Aux heures régulières d'affaires de l'aéroport, la personne ayant un aéronef entreposé à l'intérieur du hangar pourra avoir accès à son aéronef en demandant au préposé de l'aéroport en service de lui débarrer les lieux. Dès qu'il se retirera du hangar, il devra aviser le préposé afin que celui-ci puisse verrouiller les accès à nouveau.

- 6.3 Les tarifs à l'article 6.5 incluent une entrée et une sortie de l'aéronef. Toute entrée ou sortie supplémentaire de l'appareil, sur les heures régulières d'affaires, engendrera des frais de 20,00 \$.
- 6.4 En dehors des heures régulières d'affaires de l'aéroport, des frais de rappel du préposé prévus à l'article 5 seront appliqués.
- 6.5 Les frais d'entreposage à l'intérieur du hangar sont les suivants :

<b>TARIFS</b>	
Quotidien — 24 heures	2,00 \$ du mètre carré d'aire de stationnement requis par appareil
Hebdomadaire	2,50 \$ du mètre carré d'aire de stationnement requis par appareil
Mensuel	4,00 \$ du mètre carré d'aire de stationnement requis par appareil
Annuel	18,00 \$ du mètre carré d'aire de stationnement requis par appareil

#### **ARTICLE 7- RÉSILIATION**

La MRC se réserve le droit de résilier tout contrat relatif à l'un des objets du présent règlement sur avis donné de trente (30) jours à l'autre partie, en remboursant strictement la partie non épuisée du contrat.

#### **ARTICLE 8- EXCLUSION**

Les aéronefs d'État du gouvernement du Québec, du Canada et des Forces armées canadiennes sont exclus du paiement des droits imposés en vertu du présent règlement.

#### **ARTICLE 9- ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et abroge à toute fin que de droit, tout règlement et/ou résolution antérieure portant sur le même sujet.

#### **18-12-235-O**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT – TETRA TECH - FACTURE # 60593952 ÉTUDE : ESTIMATION ET PROLONGEMENT DE LA PISTE DE L'AÉROPORT**

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise le paiement de la facture numéro 60593952 de TETRA TECH pour l'étude « Estimation et de prolongement de la piste de l'aéroport » pour un montant 10 175,32 \$, taxes incluses.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

Monsieur Roberto Blondin est très fier de souligner la réalisation du vidéoclip de l'école Bon Pasteur de Ste-Thérèse. Les élèves et les organisateurs ont vécu des moments inoubliables et une expérience des plus enrichissante devant les caméras. Bravo à tous !

Madame Langlois tient à souligner les nombreux efforts consentis par le comité d'embellissement de la Ville de Chandler qui a su conserver ses 3 fleurons grâce à ses efforts constants au cours des trois dernières années et qui a remporté le Prix Reconnaissance pour la plus belle progression lors du gala annuel.

Madame Nadia Minassian et tous les membres du conseil souhaitent de joyeuses fêtes à tous.

**18-12-236-O**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 53.

---

Nadia Minassian  
Préfète

---

Mario Grenier  
Directeur général & sec.-trésorier